

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2015

PRESENTS : MM. CUTELLE M, CLERC D, MUTTINELLI G, CURTENAZ M, BACHMANN F, CHAILLOU P, CRETIN L, GERMAIN C, PUTELAT N, PERONCINI J, TREYVAUD S.

EXCUSES : Mme RAFFAULT M qui donne procuration à Mme CUTELLE M, Mr BAJOT F qui donne procuration à Mr GERMAIN C, Mr GODARD JC qui donne procuration à Mr CLERC D, Mr PUTELAT O.

Convocations du 02.09.2015

PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE :

Le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur le projet de création d'une commune nouvelle se substituant à la Communauté de Communes de la Semine et à ses 7 communes membres, conformément aux prescriptions de la loi du 16 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- sur le principe, n'est pas opposé au projet de création d'une commune nouvelle
- opte pour la poursuite de l'étude engagée afin d'en finaliser les tenants et les aboutissants
- émet un sursis à statuer et refuse la mise en place d'une commune nouvelle à court terme en l'attente de la teneur de l'étude complète à venir.

TRAVAUX :

Logements de l'ex-presbytère : Le projet modifié établi par Monsieur Jean-Pierre BAILLET, architecte, est présenté au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter les services du Cabinet INGENIUS, Monsieur Denis HUDRY, architecte, à Minzier (74) pour obtenir une autre vision de l'étude. Enfin, une réflexion est engagée portant sur le transfert éventuel de cette opération à la SEMCODA.

Appartement Place de la Fruitière : Suite au départ des locataires, l'état des lieux prévu le 14 septembre 2015 permettra de lister et programmer les travaux d'entretien.

Chemin de Barmezaz : L'avant-projet établi par l'ATMB portant sur le rétablissement du chemin de Barmezaz à Essertoux est approuvé par le Conseil Municipal. Après travaux, cette desserte sera rétrocédée à la Commune. Parallèlement à la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal sollicite la mise en place d'une conduite d'eau potable communale qui contribuerait à l'amélioration de l'alimentation des maisons sises en haut du hameau d'Essertoux, selon des modalités à définir avec ATMB.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : Avis favorable est donné au diagnostic établi par le Cabinet UGUET, société CLIC' portant notamment sur l'accessibilité des traversées des voies, des aires de stationnement, de l'ensemble de la signalétique... Le montant prévisionnel de la mise en conformité est estimé globalement à 203 280.00 € HT.

Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements publics :

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014, le diagnostic des besoins nécessaires pour la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments et la rédaction des dossiers est

confié au Cabinet D2 ARCHI à Bellegarde, portant sur la Mairie, l'Eglise, le Musée, le Groupe scolaire et les salles communales. Le montant des honoraires est estimé à 7 280.00 € HT.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2015 approuve la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Semine au 1^{er} juin 2015. Sont nommés comme suit les représentants de la Commune d'ELOISE aux groupes de travail :

SOCIAL-PLH	CUTELLE Marthe - CURTENAZ Marcelle
PROMOTION-COMMUNICATION	MUTTINELLI Gérard – RAFFAULT Martine
ASSAINISSEMENT – AEP – EP	CLERC Didier – GERMAIN Christian
EQUIPEMENTS – LOISIRS – VOIRIE	GODARD Jean-Claude – CHAILLOU Patrick
ECONOMIE – ZAC – AGRICULTURE	MUTTINELLI Gérard – TREYVAUD Stéphanie
ENVIRONNEMENT – PAYSAGE – AGRICULTURE	GODARD Jean-Claude – BACHMANN Françoise

La modification simplifiée engagée par la Commune est transférée de plein droit à la Communauté de Communes de la Semine.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DOUX : SENTIER PIETONNIER :

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport établi par la Société DURABILIS portant sur le liaisonnement et mise en place d'un schéma de déplacement entre le Chef-lieu, Fiolaz, Le Grand Buisson, Bois d'Arlod et Bonvy, avec 3 actions, conformément à ses précédentes discussions. L'ensemble de l'opération est estimé à 524 450.00 € HT.

La sécurisation du franchissement de la RD 1508 au niveau du carrefour de Fiolaz s'avère prioritaire. Dans un premier temps, une réflexion est engagée pour sa mise en œuvre et le montage de son plan de financement, une aide départementale sera sollicitée.

PERSONNEL :

Technique : en cas de prolongation de l'arrêt de travail initial jusqu'au 2 octobre 2015 d'un agent technique, le Conseil Municipal émet un accord de principe à la prorogation du contrat de l'agent saisonnier.

Administratif : 25 offres de service ont été reçues pour le remplacement de la secrétaire de Mairie. Le Maire et les Adjoints sont mandatés pour le recrutement d'un agent au 1^{er} novembre 2015, après entretiens avec les candidats répondants au profil.

BILAN RENTREE SCOLAIRE :

Effectif : 77 élèves répartis dans les 4 classes.

Activité périscolaire : les 2 premières sessions pour la création de bijoux ... sous l'égide d'une intervenante extérieure, sont complètes.

Transport périscolaire mercredi à CALLY NANT : face au très faible effectif, force est de constater que cette prestation ne revêt plus un caractère de service public. A titre précaire, ce transport est assuré provisoirement directement par la Commune, jusqu'aux vacances de Noël 2015.

Matériel : l'achat d'un ordinateur portable contribuera à faciliter la gestion de la cantine et de la garderie.

Personnel : le temps de travail d'un agent à temps partiel est augmenté pour compléter la surveillance des enfants durant le temps périscolaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal :

- est informé de la candidature de la Commune, à **la vente par la SAFER**, d'un terrain boisé sis « Bois du Moulin à vent » contigu à la propriété communale
- émet un accord de principe à l'adhésion de la Commune, **au fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux, sous réserve des conditions financières**
- émet un **avis défavorable à la suppression du CCAS** et à son transfert à la Communauté de Communes de la Semine, conformément à la possibilité offerte par la loi N° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- approuve le bilan 2014 de la SEMCODA et décide de ne pas souscrire à son augmentation de capital.

LE MAIRE,

CUTELLE Marthe